

Réf.: 2024-087

Séance du 3 septembre 2024

Présents: Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Viktorija Dujmovic, secrétaire communal f.f.

**Règlement de circulation temporaire d'une durée de validité inférieure à 72 heures
8, rue Margaret Thatcher à Mamer**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que suite à la demande de l'entreprise Paysage Luxembourgeois s.à r.l. pour la mise en place d'une grue mobile dans la rue Margaret Thatcher au N° 8 à Mamer le vendredi 20/09/2024 de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables le vendredi 20/09/2024 de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures:

- **La rue Margaret Thatcher est barrée à toute circulation, dans les deux sens, devant la maison N°8.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » dans la rue Margaret Thatcher devant la maison N°8.
2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Margaret Thatcher à la jonction de cette dernière avec la rue Golda Meir.

Pendant la période des travaux la borne entre la rue op Bierg et la rue Margaret Thatcher sera rabaissée pour garantir un accès de sortie aux résidents. Les riverains seront prévenus.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le 05 SEP. 2024

Le secrétaire communal f.f.,


Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 04 SEP. 2024

Le secrétaire communal f.f.

Le bourgmestre